

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ETRE ANIMAL ;**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 6 § 1er II, 1° et 6 § 1er V, 2° ;

Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, notamment l'article 67 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement notamment l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 23-12-2016 par le laboratoire INASEP – rue de l'Hôpital 6, à 5600 PHILIPPEVILLE;

ARRETE

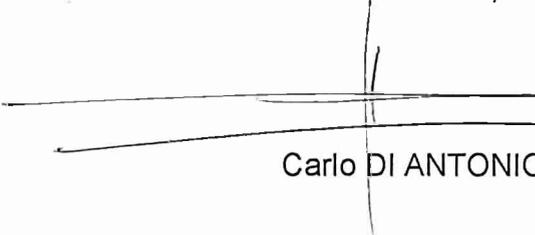
Les agréments de catégories A et B, en ce compris la détermination de la toxicité aigue par le test « Daphnia magna » sont délivrés au laboratoire INASEP – rue de l'Hôpital 6, à 5600 PHILIPPEVILLE;

Pour copie conforme

Ces agréments sont effectifs pour une période de **5 années**.

Namur, le **29 MARS 2017**

Le Ministre,


Carlo DI ANTONIO.

Le Directeur
Ir. François PAULUS

